



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
M.R.C. DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT # 04-2008

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie désire protéger une de ses principales richesses soit ses nombreux lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie juge à propos d'adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants afin d'en contrôler leur utilisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil du 2 juin 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie a adoptées des modifications à l'Article 3 lors de la séance régulière du 5 juillet 2010 par la résolution 194-07-2010;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

ENTREPRENEUR : Toute personne, compagnie ou organisation qui procède à un ou des épandages, traitements ou applications sur une base commerciale;

ÉPANDAGE, TRAITEMENT OU APPLICATION :

Tout mode d'application de fertilisants et de pesticides, notamment, et de façon non limitative : la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide;

FERTILISANT : Apport artificiel de nourriture chimique pour favoriser la croissance des plantes;

FERTILISANT ORGANIQUE:

Apport artificiel de nourriture organique tels que, et sans s'y limiter, farines animales, végétales, fumier ou compost, pour favoriser la croissance des plantes;

PESTICIDES: Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou pouvant

affecter la nappe phréatique ou les autres biens ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

UTILISATEURS:

Toute personne, compagnie ou organisation qui procède ou prévoit procéder à un ou des épandages, traitements ou applications, à l'exclusion d'un entrepreneur.

ARTICLE 3 :

INTERDICTION D'ÉPANDAGE

L'utilisation *de pesticides*, de fertilisants *ou de fertilisants organiques* est interdite à l'intérieur d'une bande de protection riveraine tel que décrit aux annexes A et B et tel que mentionné dans le règlement de captage des eaux souterraines (R.C.E.S.).

Le compost domestique ne doit pas être utilisé ou étendu à l'air libre.

ARTICLE 4:

SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur des bâtiments de même que les inspecteurs en bâtiments adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale.

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une sanction tel que stipulé dans le règlement d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 2^{ième} jour de juin 2008.

Adopté à Sainte-Aurélie ce 4^{ième} jour d'août 2008.

Avis de promulgation donné ce 5^{ième} jour d'août 2008.

Mario Pouliot
Maire

Nathalie Claing
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, NATHALIE CLAING,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-AURÉLIE A ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 04 AOÛT 2008, LE RÈGLEMENT NO : 04-2008 AYANT POUR OBJET :

« RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS »

TOUTE PERSONNE INTERESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT RÈGLEMENT AU
BUREAU DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AUX HEURES
D'OUVERTURE ENTRE 8H30 ET 16H00.

DONNÉ À SAINTE-AURÉLIE, CE 05 AOÛT 2008.

NATHALIE CLAING
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidente à Sainte-Aurélié, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis
ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 13h00 de
l'avant midi, le 5^{ième} JOUR D'AOÛT 2008.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 05 AOÛT 2008

Nathalie Claing
Secrétaire-trésorière